



Déclaration du SNUipp-FSU 50 CAPD du 19 mai 2017

Emmanuel Macron a été élu **président de la République française** et Jean-Michel Blanquer nommé ministre de l'éducation. Dans le contexte d'une abstention forte, un nombre important des suffrages qui se sont portés sur son nom, notamment chez les enseignants, ont exprimé avant tout leur rejet du front national auquel avait appelé le SNUipp-FSU. Bien que son élection ne souffre d'aucune contestation, il ne s'agit donc pas d'un chèque en blanc donné au nouveau président de la République.

Celui-ci porte dans son programme des mesures pour la Fonction Publique et pour l'Ecole avec lesquelles le SNUipp-FSU exprime d'ores et déjà son profond désaccord.

Le SNUipp-FSU s'opposera à la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires tant les services publics, déjà dégradés par le manque d'emplois, sont indispensables au maintien de la cohésion sociale. Tout comme il condamne la volonté de gouverner par ordonnances au mépris de la démocratie.

Concernant l'éducation, deux mesures devraient être rapidement prises dans le 1er degré : l'instauration de CP à 12 élèves par classe et une carte blanche aux collectivités territoriales sur la question des rythmes scolaires.

La baisse des effectifs par classe est la priorité tant ceux-ci sont particulièrement élevés en France comparativement à la plupart des pays équivalents. Mais il ne faudrait pas que des effectifs abaissés ici entraînent mécaniquement des hausses partout ailleurs, ou suppriment des centaines de postes du dispositif plus de maîtres que de classes, dispositif qui commence tout juste à s'ancrer dans les pratiques des écoles et qui devrait au contraire être pérennisé et généralisé.

La réforme des rythmes scolaires a désorganisé le fonctionnement des écoles. Celle-ci a été avant tout une réforme des temps périscolaires. Elle s'est faite sans les enseignants et a renforcé le pouvoir des municipalités. Elle a déstabilisé le travail des équipes enseignantes et dégradé leurs conditions de travail. Laisser aujourd'hui chaque municipalité choisir de poursuivre ou non dans cette voie n'est pas acceptable. Le SNUipp-FSU demande sa remise à plat et le retour à un cadrage national.

Dans cette période qui s'ouvre, le SNUipp-FSU continuera d'exiger l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance du travail invisible et la nécessaire évolution des obligations de service.

Le SNUipp-FSU attend que le nouveau Ministre prenne la mesure des exigences de la profession. En ce lendemain d'élections présidentielles, le SNUipp-FSU appelle au dialogue social indispensable à toute évolution du système éducatif, car le temps de l'école n'est pas celui du politique.

Du point de vue des personnels, plusieurs points sont à soulever.

Dans le cadre du PPCR, le ministère s'est engagé à ce que chaque enseignant du premier degré puisse effectuer une **carrière complète sur 2 grades (classe normale et hors-classe)**. La DSDEN peut-elle garantir, en cette fin d'année scolaire, que ce sera bien le cas dans la Manche ? Y aura-t-il une bonification exceptionnelle pour les enseignants souhaitant partir en retraite mais n'ayant pas le barème suffisant pour passer hors classe ?

Une attention particulière devrait aussi être accordée à la situation des personnes actuellement au 10e échelon, souhaitant partir à la retraite en septembre 2018 et qui auraient bénéficié d'une promotion au 11e échelon au grand choix dans l'année scolaire 2017-2018.

Du fait d'une particularité du nouveau déroulement de carrière, ils perdraient une année pour leur intégration au 11e échelon et leur date de départ à la retraite serait repoussée d'un an sauf à entériner une perte dans le montant de la pension. Des modalités d'accès facilitées à la hors classe doivent être offertes à ces personnels. Il ne serait pas acceptable que la modification des parcours et des carrières aboutisse à des reculs pour certains personnels.

Par ailleurs, les personnels en poste fractionné ou itinérants ont droit à des **remboursements de frais**. Il n'est pas acceptable que des personnes renoncent à leur droit à remboursement du fait du parcours

du combattant que constitue le logiciel de saisie des frais, ou du fait d'un budget trop étriqué affecté à ces remboursements. Nous demandons aussi que l'administration informe mieux les enseignants concernés de leur droit en la matière.

Certaines **dispositions liées au temps partiel** nous semblent injustifiées. Ainsi, non seulement les brigades ne peuvent rester sur leur poste tout en exerçant à temps partiel (ce que nous dénonçons), mais en plus ils ne peuvent bénéficier de la bonification de 6 points en seconde phase du mouvement qu'à la condition de ne pas avoir participé à la première phase. Ils sont doublement pénalisés. De même, nous ne comprenons pas que la quotité de 80 % hebdomadaire ne soit pas accessible à tous. Un enseignant en fin de carrière, par exemple, apprécierait grandement de pouvoir exercer ses dernières années sur une telle quotité. Ou encore, les conditions financières faisant suite à la fin d'un temps partiel de droit survenu en cours d'année (aux 3 ans de l'enfant) sont souvent méconnues des collègues, qui n'anticipent pas une telle chute des revenus. Une meilleure information en la matière nous semblerait importante. De manière plus générale, nous souhaiterions pouvoir discuter de manière approfondie des conditions du temps partiel au cours d'une CAPD ou d'un groupe de travail, par exemple à l'automne.

Nous demandons aussi à ce que les **informations concernant les droits des personnels** soient plus complètes dans l'intranet académique : voir la liste des lacunes dans nos questions diverses.

La **participation à des stages syndicaux** est un droit, mais il semble parfois qu'il soit très théorique, en effet si un enseignant n'est pas remplacé durant ce stage, il hésitera fortement à y participer. Sur 15 inscrits à un stage du SNUipp-FSU en février, seuls 3 ont été remplacés. Nous comprenons qu'une période puisse être tendue en terme de mobilisation des brigades, mais pourquoi alors ne pas solliciter les personnes à 80 % qui doivent plusieurs jours dans l'année, d'autant plus que les dates de stages syndicaux sont connues longtemps à l'avance, de même que le nombre d'inscrits. Le droit à l'information syndicale ne doit pas être formel, mais effectif, et pour cela des moyens doivent être mobilisés par l'administration. Il ne serait pas envisageable que les stages syndicaux deviennent, comme les réunions d'information syndicale sur temps élève, un droit seulement théorique.

Les PES devaient avoir un 3^e stage de pratique accompagnée en école, notamment dans un cycle qu'ils n'avaient pas encore pratiqué. A la place de quoi, l'ESPE a choisi de leur imposer un **stage d'observation en collège**, pour, soi-disant, s'inscrire dans la continuité école-collège. Nous ne nions pas l'intérêt d'un tel stage, mais celui-ci ne devrait pas se substituer à un 3^e stage de pratique accompagnée. Il devrait au contraire venir en complément de leur formation. La grande majorité des stagiaires ne comprennent pas une telle décision, ce stage n'étant en plus nullement préparé en amont par l'ESPE. En effet, les collègues ont été informés par les stagiaires eux-mêmes de leur venue, ces derniers ont dû effectuer leur démarche auprès des établissements. Beaucoup d'entre eux préféreraient effectuer ce stage dans leur école d'affectation. Le SNUipp-FSU demande donc à ce qu'ils puissent choisir entre rester dans leur école, ou aller au collège, mais qu'en aucun cas ils ne fassent les frais d'une telle improvisation. Par ailleurs, nous veillerons à ce que l'administration fournisse bien un ordre de mission pour ceux qui iront en collège.

Le SNUipp demande que des mesures soient prises afin que les **enseignants référents** soient entendus et qu'ils puissent bénéficier de conditions de travail leur permettant de réaliser leur travail sereinement. Cela doit passer par une remise à plat de leurs missions : ils ont de plus en plus de dossiers à suivre et les moyens ne sont pas à la hauteur. Sans demander l'improbable, le changement d'une simple cartouche d'encre ou l'affranchissement d'un courrier relève très souvent du parcours du combattant... A l'heure du numérique, l'envoi des dossiers de demande auprès de la MDA se fait encore sous format papier alors que tous les documents sont déjà informatisés... Les collègues sont sans cesse amenés à « faire comme ils peuvent » car soucieux de leurs missions ils ne ménagent pas leurs efforts, mais le nombre de référents participants cette année au mouvement doit interroger l'administration (4 sur 11 dans le département, soit plus d'un tiers).

Par ailleurs, les **psychologues** du département nous ont fait part d'un manque de formation les concernant : ils ne comprennent pas pourquoi ce qui est possible dans le Calvados (plusieurs formations spécifiques proposées aux psychologues) ne le serait pas dans la Manche aussi.

Depuis le début des négociations sur les **modalités de fonctionnement des EREA**, le SNUipp-FSU a rappelé l'importance de la spécificité de l'enseignement adapté, de l'internat éducatif, et d'un encadrement par des personnels qualifiés. La nouvelle circulaire ministérielle sur les EREA fragilise pourtant l'internat éducatif et supprime le métier de PE éducateur. En effet, elle confirme la volonté du ministère de faire prendre en charge l'encadrement des élèves, et notamment les nuitées, par des AED, alors même que le bilan que tire le SNUipp-FSU des établissements où cela est déjà en place montre une dégradation de la prise en charge des élèves et des conditions de travail des personnels, accentuant les difficultés, tant des personnels que des élèves. C'est une fragilisation de l'internat éducatif au sein de la structure EREA qui vient à nouveau impacter l'enseignement adapté et la qualité du service rendu à une population en très grande difficulté scolaire.

Enfin, les **directeurs et directrices** n'ont toujours pas reçu d'information officielle concernant la possibilité de solliciter un brigade présent à l'école pour les décharger ponctuellement en cas de surcharge de travail. Des paroles en réunion ne suffisent pas en la matière, nous demandons un écrit de la part de l'administration. Les nombreux lundis fériés de mai et juin déservent celles et ceux qui sont déchargés ce jour-là, là encore nous demandons à ce qu'une consigne claire permette une récupération d'au moins une journée.